

Communiqué de Terre et Cité suite au décret de la ZPNAF

Contexte :

Terre et Cité contribue depuis 2001 à la préservation des terres agricoles du plateau de Saclay et participe à la co-construction d'un projet de territoire avec l'ensemble des acteurs. La loi du 3 juin 2010 reconnaît l'importance, sur le territoire du plateau de Saclay, de l'agriculture et des espaces ouverts, grâce à la création de la Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière. Le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay prévoit la protection « *que la superficie totale de la zone est de 4 115 ha environ, dont environ 2 469 ha de terres agricoles.* »

I - Le périmètre de la ZPNAF

Depuis la promulgation de la loi, Terre et Cité a contribué à plusieurs reprises à l'élaboration du périmètre de la ZPNAF en exprimant son avis lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mars au 14 avril 2012 mais aussi en interpellant les différentes parties prenantes.

Considérant :

- L'article L141-5 du code de l'urbanisme, créé par la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 à propos du délai d'un an à compter de la promulgation de la loi pour la parution du décret en Conseil d'Etat et donc le retard pris dans la signature de ce décret
- L'avis que Terre et Cité avait rendu en 2012 lors de l'enquête publique, sur l'importance d'intégrer à la ZPNAF, les terres au Nord de la rigole de Corbeville, les terres de la Minière situées au Sud de la RD 91 et les terres dites de la « parcelle des biches » à Saint-Aubin ainsi que de soutenir les projets d'installations de Mme Elodie Vilain et la préservation de l'exploitation de la ferme de Villaroy.
- L'absence de protection sur les terres d'Elodie Vilain et de solution pour la poursuite de son projet jusqu'à maintenant
- L'absence de protection pour les terres de M. Laureau au Nord de la rigole de Corbeville
- La surface agricole actuelle du plateau de Saclay de 2 686 hectares et la surface protégée sur le plateau de Saclay par la ZPNAF de 2354 hectares (dont 2 332 hectares sur le plateau et dans l'OIN)

Terre et Cité salue la parution de ce décret et la protection des terres de la Minière et de la « parcelle des biches » à Saint-Aubin mais regrette que 12,4% des terres du plateau, qui sont parmi les plus fertiles d’Île de France, soit destinées à l’urbanisation.

Terre et Cité est également préoccupée par le manque de prise en compte du réseau de drainage et de rigoles du plateau dans les nouveaux aménagements. Enfin, les inconnues de calendrier concernant le phasage de différents travaux prévus inquiètent les acteurs du territoire car lourdes de conséquence pour les exploitations du plateau.

II - Le règlement de zone

Outre la définition sommaire de la ZPNAF indiquée dans la loi « une zone non urbanisable » aucune autre indication n’a été transmise sur les règles de constructibilité.

Considérant :

- La première réserve des Commissaires enquêteurs dans le rapport d’Enquête Publique sur la délimitation du périmètre de la ZPNAF (juin 2012)
« La commission d’enquête regrette qu’un projet de règlement n’ait pas été annexé au dossier présenté au public. Elle estime que ce règlement est indispensable pour compléter les documents graphiques délimitant la zone de protection ; il devra comporter, pour chacune des zones agricole, naturelle et forestière, les conditions d’occupation et de protection des espaces, les dispositions assurant des possibilités d’évolution des exploitations agricoles et des infrastructures de transport, ainsi que les règles d’administration et de fonctionnement communes aux collectivités et organismes publics, notamment pour clarifier le partage des compétences entre le PNR et l’EPPS. »
- Le travail réalisé par l’EPPS, la Chambre d’agriculture et Terre et Cité durant l’année 2012 sur la rédaction du règlement de zone et de la notice agricole
- L’absence de la prise en compte de ce règlement dans le décret de la ZPNAF

Terre et Cité regrette fortement l’absence de prise en compte de ce règlement pourtant indispensable pour préciser les modalités de construction et garantir aux agriculteurs la possibilité d’envisager des aménagements futurs pour leurs exploitations.

Si le règlement vient à être mis en place, Terre et Cité restera néanmoins attentif aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif qui pourraient être autorisées (Article 2. Point 4).

Maintenant que le périmètre de la Zone a été défini, il s’agit d’y associer une dynamique de projet. La loi du 3 Juin 2010 prévoit donc qu’au « sein de la zone de protection, l’Etablissement public de Paris-Saclay élabore, en concertation avec les communes ou établissements publics de coopération intercommunale situés dans la zone de protection, un programme d’action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l’exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. »

Terre et Cité souhaite y contribuer en formulant des propositions pour le programme d’action qui permettra de faire vivre cette zone.